PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Date de convocation: 06/12/2022

<u>Présent(e-s)</u>: Mr MARZAT Alain, Mr VIROULET Pierrot, Mme CHABOT Maryse, Mr GERING Bernard, Mme POLETZ Anne-Marie, Mr LAFONTAINE Eric, Mme REY Mireille, Mr FAURE Fabrice, Mr GARNAUD Julien.

Absent (e-s): Mme BOURDEAU Liliane a donné procuration à CHABOT Maryse

Mme AUPEIX Michèle a donné procuration à M. MARZAT Alain,

Mme RAT Sylvie a donné procuration à M. VIROULET Pierrot

Mr BOURINET Jacques, Mr GIBERT Jean-Nicolas, Mme TEILLOUT Marie Elise

Mme CHABOT Maryse a été désignée secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal dernière séance
- Délibération pour changement horaire éclairage public
- Approbation rapport d'activités de la CCPN
- Approbation rapport de la CLECT
- Décisions modificatives budgétaires
- Projet « Ages et Vies » délibération achat terrain
- Choix mobilier mairie
- Demande emplacement marché école des girafons
- Demande d'utilisation du domaine public
- Questions diverses
- Informations diverses

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 04/08/2022 dont ils ont été préalablement destinataires.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir enlever de l'ordre du jour le point suivant : « Délibération fonds de concours voirie » et « Demande DETR 2023 borne compteur forain à la Tour » et demande de rajouter à l'ordre du jour : « Demande DETR 2023 toiture photovoltaïque parking stade », « Fonds de concours SDE pour la borne compteur forain à la Tour » et « Demande subvention FIPD visiophone école »

Le Conseil donne son accord.

1/ Demande de subventions voyage collège Piégut :

Monsieur le Maire indique que le collège organise un voyage en Angleterre pour les 4ème et les 3ème latinistes. La participation des familles est de 467.65 €. Les années passées, le conseil municipal attribuait une subvention d'un montant établi en fonction du coût du voyage. Il ajoute que 11 élèves sont concernés dont la fille de Fabrice FAURE. Ce dernier quitte la salle, étant intéressé par l'objet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour et 1 abstention (M. Garnaud), décide d'accorder une subvention d'un montant de 100 € à chacun des 11 élèves concernés et que le versement s'effectuera une fois le voyage effectué, sur présentation de l'attestation du collège comme quoi le voyage a bien été effectué.

2/ Modification délibération horaires extinction éclairage public

Monsieur le Maire indique que pour une question d'harmonisation au niveau départemental, le SDE 24 demande à la commune de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public. Le rallumage de l'éclairage doit se faire à 6h au lieu de 6h30 comme décidé lors de la dernière réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que l'extinction de l'éclairage public se fera de 22h30 à 6h sauf pour les monuments historiques lors de manifestations.

3/ Modification délégués régie de l'eau et régie de l'assainissement

Monsieur le Maire indique que M. Gibert n'est pas disponible pour assister aux réunions de la régie de l'eau et régie de l'assainissement et propose donc de changer un titulaire avec un suppléant : M. Marzat deviendrait titulaire et M. Gibert devient suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose Messieurs Lafontaine et Marzat comme délégués titulaires et Messieurs Garnaud et Gibert comme suppléants.

4/ Répartition de la participation financière réfection sol mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les fissures sur la chape en béton quartzé du sol de la nouvelle mairie est un problème esthétique principalement et, qu'afin d'éviter un recours en justice, une entente amiable a été trouvée avec les entreprises. Un devis, pour un nouveau revêtement de sol, est proposé par l'entreprise BECHADE pour un montant HT de 13 980.00 €.

Les entreprises proposent de prendre en charge une partie de ce devis à savoir :

LAGARDE-LARONZE pour 2 666.00 € HT
 RMPB pour 1 000.00 € HT
 SOLTECH pour 5 600.00 € HT
 DELCAMBRE pour 500.00 € HT

Le reste à charge pour la mairie est de 4 214.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte cette proposition, à l'unanimité.

5/ Demande DETR 2023 City Stade

Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'obtenir entre 20 % et 40% de subvention DETR, catégorie B8 qui concerne les équipements locaux dédiés aux sports et loisirs, pour la construction d'un terrain multisports. Il ajoute qu'il est aussi possible de demander des subventions auprès de la CAF, par le biais du contrat de territoires du Conseil Départemental et à l'Agence Nationale du Sport. Il précise que le devis de Colas s'élève à 26 865 € pour la plateforme et le devis de la structure elle-même à 59 865 €. Le terrain multisports est accessible aux personnes à mobilité réduite. Les professeurs de sports du collège souhaitent qu'il y ait 4 panneaux de baskets latéraux et une piste d'athlétisme autour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention DETR, une subvention Contrat de territoires, et une subvention auprès de l'agence nationale du sport et de la CAF pour la construction d'un terrain multisports.

6/ Demande DETR 2023 modernisation éclairage public

Monsieur le Maire indique qu'il est possible d'obtenir entre 20% et 30% de subvention dans le cadre de la DETR catégorie B5 : transition écologique-éclairage public

pour le remplacement des luminaires publics énergivores par des dispositifs d'éclairage à base de LED. Il ajoute que la modernisation de l'éclairage public concerne Luclas, Villefaix, La Tricherie et en dernier, les HLM de Pluviers, en fonction des projets de Périgord Habitat. M. Lafontaine demande s'il est prévu de supprimer certains lampadaires qui ne seraient pas utiles. M. Marzat lui répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention DETR à hauteur de 30% pour la modernisation de l'éclairage public.

7/ Délibération pour fonds de concours SDE pour compteur forain rue de la Tour

Monsieur le Maire indique que le SDE 24 a la compétence « éclairage public, compteur forain ». Par conséquent, la mise en place d'un compteur forain rue de la tour est effectuée par le syndicat moyennant une participation financière de la commune de 90% du HT des travaux, soit un montant estimé de 5 643.41 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande au SDE de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2023 et prend acte de la participation de la commune de 90% du HT des travaux.

8/ Demande de bail emphytéotique toiture parking photovoltaïque

Monsieur le Maire propose un projet de construction d'un toit en photovoltaïque (ombrières), sur le parking du stade et informe que la SEM 24 Périgord Energies s'occupe de toutes les démarches administratives, de l'installation et du raccordement de la centrale, de la construction des ombrières, des travaux d'entretien et de maintenance et en contrepartie la SEM 24 récupère les recettes de production d'électricité.

Une promesse de bail emphytéotique entre la société Toitures Solaires du Périgord et la commune, est conclue pour une durée de 5 ans et le bail emphytéotique pour une durée de 30 ans qui pourra être reconduit sur demande du bénéficiaire, pour une durée de 10 ans deux fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du stade et autorise le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et le bail emphytéotique devant notaire.

- M. Faure demande si cet organisme fait aussi des installations pour les particuliers. Il s'agit d'« Agir Energie » pour les particuliers.
- M. Marzat informe qu'une étude sera faite pour la toiture du club house avec des panneaux photovoltaïques et isolation, tant qu'à la refaire vu le mauvais état de celle-ci.

9/ Demande subvention Fonds Vert pour modernisation éclairage public

M. Marzat indique que la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public sera éligible au fonds vert, qui est dédié aux collectivités pour accélérer leur transition écologique. La demande devra se faire à partir de janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite, à l'unanimité, une subvention dans le cadre du « fonds vert » pour les travaux de modernisation de l'éclairage public.

10/ Révision tarifs pour 2023

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes, de la cantine, des photocopies, des branchements électriques pour le marché du mercredi

et autres et propose une augmentation de 2% vu que le coût de l'énergie augmente fortement ainsi que le coût des matières premières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter de 2% certains tarifs et d'arrondir les tarifs de la location de la salle des fêtes et d'augmenter le tarif du branchement électrique pour le marché le mercredi et fixe les montants suivants :

au branchement electrique pour le marene le mer	
<u>2022</u>	<u>2023</u>
Photocopies:	
0,30 euro pour un A4	
0,60 euro pour un A3	Tarifs inchangés
1,50 euros pour A4 couleur	
3,00 euros pour A3 couleur	
Vente de chaises et tables occasion	
Petites tables cantine : 5 euros	
Tables école : 5 euros	Tarifs inchangés
Bureau écolier : 5 euros	
Chaises : 2 euros la chaise	
Bancs : 5 euros pièce	
Salle des fêtes	
Location vin d'honneur : 35,70 euros	36,40 euros
Location repas (résidents) : 87,00 euros	88,75 euros
Location repas (non résidents) : 138,71 euros	141,45 euros
Location tables : 2,00 euros la table + 2 bancs	2,05 euros
Location chaises : 0,38 euros	0,40 euros
Location chaises : 0,30 curos	Augmentation d'environ 2% arrondi
Location tables rondes	raginentation a chivilon 275 arrona.
2,60 euros la table	2,65 euros
10 euros nettoyage des nappes	10,20 euros
Cantine	20,20 00.00
Ecole maternelle : 2,75 euros	2,80 euros
Ecole primaire : 3,00 euros	3,06 euros
Leole primarie : 3,00 caros	3,00 curos
Cimetière	
32,60 euros le m²	33,25 euros
	,
Columbarium	
730 euros la case pour 30 ans	744,60 euros
Participation occupation locaux ancienne RPA	
50 euros par mois	
Participation occupation dojo	
40 euros par mois	
Participation occupation cuisine salle des fêtes	
10 euros par mois	
Redevance occupation domaine public bars/	
restaurants/salons de thé/restauration rapide	142,80 euros
140 euros par an	2-12,00 001.03
Tarifs droits de place marché 2022	
Talkis along ac place marche 2022	

	Abonnés	Passagers	
Commerçants minimum 4 mètres linéaires par marché	3,80€	4,40	Tarifs inchangés
Commerçants le mètre linéaire supplémentaire	0,80€	1,10€	
Camion livraison	60€		
Loyer locaux CIAS 450 € / mois			Tarif inchangé
Droits de place marchands ambulants voie publique (matinée, après-midi ou soirée) 45 euros par trimestre			Tarif inchangé
Branchement électrique pour marché du mercredi 2,50 euros		3,00 euros	
Matériel réformé 5 euros			Tarif inchangé
Participation occupation local rue Jean Petit 80 euros/trimestre		Tarif inchangé	

11/ Renouvellement assurance CNP pour le personnel

Monsieur le Maire indique que chaque année, il convient de renouveler l'adhésion à la CNP Assurances pour s'assurer contre les risques liés au personnel. La cotisation pour le personnel IRCANTEC reste stable, celle de la CNRACL augmente de 6.10 à 6.21%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour l'année 2023 les contrats pour les agents affiliés à l'IRCANTEC et les agents affiliés à la CNRACL auprès de CNP Assurances.

12/ Délibération fonds de concours traverse tranches 1 et 2

Monsieur le Maire stipule que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais participe au financement pour les travaux d'aménagement de la traverse du bourg, par le biais du « fonds de concours ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais un fond de concours à hauteur de 100 000 € pour les travaux d'aménagement de la traverse - tranche 1.

Pour information, les bordures sont en béton coulé. C'est plus durable dans le temps car il n'y a pas de joints. M. Lafontaine demande quand sera réalisé le marquage horizontal. Le marquage provisoire sera fait la semaine suivante et le définitif en résine plus tard, car ce n'est pas la saison. M. Viroulet dit que les gens sont satisfaits des travaux.

Arrivée de M. Bourinet Jacky à 18h45.

13/ Adhésion au service de dématérialisation des demandes d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil que l'adhésion à un téléservice s'impose aux communes suite à l'obligation de recevoir les demandes d'urbanisme de manière dématérialisée. Ce service est gratuit pour les communes. Il convient de signer une convention avec une plateforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité.

14/ Achat local RPA

Monsieur le Maire indique que suite au bornage du géomètre, les parcelles ont un nouveau numéro qui est définitif et qu'il convient de rectifier la délibération du conseil prise le 4 août 2022, en mentionnant les nouveaux numéros des parcelles achetées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acheter les parcelles cadastrées suivantes:

- * Section D n°901 sise 32 Rue André Masfrand, d'une contenance de 05 a 34 ca
- * Section D n°932 sise 32 Rue André Masfrand, d'une contenance de 30 a 08 ca
- * Section D n°579 sise Sous-Pluviers d'une contenance de 18 a 05 ca fixe le prix de l'acquisition à l'euro symbolique et prend à sa charge les frais de Notaire.

15/ <u>Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget</u>

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de voter jusqu'à 25% des crédits d'investissement ouverts sur l'année 2022, pour pouvoir mandater les dépenses jusqu'au vote du budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions indiquées cidessous :

Chapitre 21 opération 1007	59 000 * 25% = 14 750 €
Chapitre 21 opération 1011	450 000 * 25% = 112 500 €
Chapitre 23 opération 1011	70 000 * 25% = 17 500 €
Chapitre 21 opération 1020	173 100 * 25% = 43 275 €
Chapitre 23 opération 1020	8 400 * 25% = 2 100 €
Chapitre 204 opération 1023	92 000 * 25% = 23 000 €
Chapitre 21 opération 1023	405 700 * 25% = 101 425 €
Chapitre 23 opération 1023	561 000 * 25% = 140 250 €

16/ Achat terrain DELETAGE

Monsieur le Maire indique qu'il avait été décidé de construire une maison de santé à côté de l'actuel cabinet médical, Rue des Champs Fleuris, et que pour cela, il convient d'être propriétaire du terrain choisi pour son emplacement. Le géomètre a établi un plan de division et de bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro 375 section AB, d'une superficie de 1 492 m², Rue des Champs Fleuris, appartenant actuellement à Mr DELETAGE Michel pour la somme de 15 000 € et prend à sa charge les frais de notaire.

17/ Vente terrain LAURENT

Monsieur le Maire indique que M. Laurent Fabien souhaiterait acquérir une partie de l'ancienne route qui n'est plus empruntée, depuis que la « déviation » a été créée, lieudit Les Champs Fleuris et que le géomètre a établi le plan de division et de bornage. La parcelle sur laquelle est implantée l'antenne reste propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre les parcelles cadastrées sous le numéro 377 section AB et sous les numéros 1404, 1405, 1408, 1409, 1412, 1414 section A d'une superficie totale de 1 779 m², lieudit « les champs fleuris » à Mr LAURENT Fabien pour un montant de 900 € et note que Mr LAURENT prend à sa charge les frais de notaire.

18/ Diverses motions

Urgences hospitalières

Monsieur le Maire stipule que le Conseil Départemental de la Dordogne a adopté une motion relative à la situation des urgences hospitalières en Dordogne, dénonçant notamment les fermetures à répétition de l'accueil des urgences hospitalières de Sarlat et Bergerac et le recours à des recrutements temporaires à des tarifs exorbitants afin d'assurer la présence de spécialistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion.

EPHAD de Vergt

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de la Dordogne a adopté une motion relative à l'avenir de l'EHPAD de Vergt en faveur du maintien de cette structure et demandant à la société KORIAN de réexaminer sa décision notamment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion.

Révision SRADDET

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental de la Dordogne a adopté une motion relative à la procédure de révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) demandant à la Région Nouvelle Aquitaine de revoir sa vision en termes d'aménagement du territoire surtout pour les territoires ruraux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion.

19/ Demande subvention DETR pour visiophone à l'école + FIPD

Monsieur le Maire indique qu'afin de sécuriser l'accès à l'intérieur de l'enceinte scolaire et de faciliter le travail des agents et des enseignants, il a été proposé lors d'une commission sécurité d'installer un visiophone au portail d'entrée de l'école primaire et maternelle. Il ajoute que ce projet peut être subventionné dans le cadre la DETR, à hauteur de 40% maximum et dans le cadre de l'appel à projet 2023- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 40% maximum, dans son programme S concernant la sécurisation des établissements scolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de l'Etat, une subvention DETR de 40% et une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2023- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), à hauteur de 40%, dans son

programme S concernant la sécurisation des établissements scolaires concernant le projet d'installation d'un visiophone à l'école primaire et maternelle.

Un devis sera demandé à l'entreprise Dumont.

20/ Questions diverses/ Informations diverses:

Portage repas par La Poste :

M. Marzat indique que La Poste a proposé de faire le portage de repas. Problème : La Poste ne travaille pas le dimanche, l'hôpital de Nontron le fait toujours et sur la commune, il y a un traiteur M. Charlot. La Poste travaillerait avec les restaurants locaux. Le conseil ne veut pas de concurrence et estime que cela n'est pas l'utilité première de La Poste. A la rigueur, la question serait revue si La Poste travaillait avec le traiteur.

• Demande salle art martial

M. Nicolas Guillaume, nouvel habitant de St Estèphe, pratiquant plusieurs arts martiaux, dont le laïdo, doit s'exercer et s'entraîner tout seul et prendra peut-être la fonction d'entraîneur du club de judo. Le conseil lui propose la salle du dojo, car il faut une grande hauteur sous plafond, gratuite pendant 3 mois, le temps de voir si la salle convient.

- L'accueil de jour, en partenariat avec l'hôpital de Nontron, devrait commencer le 22 décembre, tous les jeudis, toutes les semaines à la RPA.
- Vœux du maire le samedi 14 janvier
- Spectacle gratuit le 15 janvier pour les enfants au minage

La séance est levée à 19h25.

Le Maire,

La secrétaire de séance,